

Séance du Conseil communal du 12 mai 2009.

Présents : M. Clabots, Bourgmestre-Président ;

MM. Vanseveren, Feys, Cordier, Mme Vanbever, MM. Tollet et Pirot, membres du Collège communal; M. Roberti de Winghe, Mme de Coster-Bauchau, MM. Jacquet, Jonckers, Todts, Oversteyns, Mme Olbrechts-van Zeebroeck, MM. Goergen, Coisman, Mme Godefroid-Hosselet, MM. Magos, Spreutel, Mme Van Damme et M. Botte, Conseillers;
M. Stormme, Secrétaire communal.

Excusés : Mme Brumagne et M. Barbier, Conseillers.

00. Procès-verbal dernière séance (p.m 31 mars 2009)

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'approuver le procès-verbal de sa séance du 31 mars 2009 tel qu'il est proposé.

01. Administration générale – CPAS – Commission Locale pour l'Energie – Rapport d'activité 2008.

Le Conseil en séance publique, **PREND ACTE** du rapport d'activités dont il est question ci-dessus.

02. Administration générale - CPAS – Délibération du 18 mars 2009 – Easy Space – Règlement d'ordre intérieur – Fixation - Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 18 mars 2009 décidant d'arrêter le règlement d'ordre intérieur relatif au service « Au Grez de la Toile », rue du Chaufour, 23 à 1390 Grez-Doiceau ; **APPROUVE**, à l'unanimité, la délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale dont il est question ci-dessus.

03. Administration générale - CPAS – Délibération du 18 mars 2009 – Ecrivain public – Règlement d'ordre intérieur – Fixation - Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 18 mars 2009 décidant :

- d'autoriser l'activité d'écrivain public dont les missions sont confiées à un bénévole de l'équipe animant le service « Au Grez de la Toile » ;
- de réglementer le cadre de ses missions dans une « Charte de l'écrivain public » ;

APPROUVE, à l'unanimité, la délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale dont il est question ci-dessus.

04. Administration générale : CPAS - délibération du 15 avril 2009 – Budget 2009 – Modification budgétaire n° 1 - Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 15 avril 2009 décidant d'arrêter la modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2009. DECIDE : Article 1 : d'approuver la délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale dont il est question ci-dessus. Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon pour information.

05. Affaires culturelles : La Pensée Libre de la Néthen ASBL – Comptes 2008 – Prise pour information.

Le Conseil en séance publique, Vu sa délibération du 27 novembre 2008 décidant d'intervenir dans les frais de fonctionnement 2009 de la Maison de la Laïcité Condorcet pour un montant de 16.458 € ; Vu les comptes de l'asbl précitée, entrés à l'Administration communale le 23 mars 2009 ; **PREND POUR INFORMATION** les comptes 2008 de l'asbl « La Pensée Libre de la Néthen » Maison de la Laïcité Condorcet, tels qu'approuvés par son assemblée générale du 15 mars 2009.

06. Cultes : Fabrique d'Eglise d'Archennes - Compte 2008 - Avis.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2008 de la Fabrique d'Eglise d'Archennes, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 11.007,03 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires et de 9.500 € inscrite sous l'article 25 des recettes extraordinaires :

Recettes :	22.485,73 €
Dépenses :	<u>21.971,71 €</u>
Excédent :	514,02 €

07. Cultes : Fabrique d'Eglise de Biez - Compte 2008 – Avis.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2008 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 8.800 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires et de 60.000 € inscrite sous l'article 25 des recettes extraordinaires ;

Recettes :	98.531,88 €
Dépenses :	<u>33.037,54 €</u>
Excédent :	65.494,34 €

08. Cultes : Fabrique d'Eglise St Georges - Compte 2008 - Avis.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2008 de la Fabrique d'Eglise St Georges, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 2.626,98 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires ;

Recettes :	20.863,29 €
Dépenses :	<u>21.858,81 €</u>
Déficit :	-995,52 €

09. Cultes : Eglise Protestante de Wavre - compte 2008 - Avis.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2008 de l'Eglise Protestante de Wavre, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention pluricommunale de 8.800 € (dont 1.496,41 € à charge de Grez-Doiceau) inscrite sous l'article 15 des recettes ordinaires :

Recettes :	11.907,16 €
Dépenses :	<u>9.950,20 €</u>
Excédent :	1.956,96 €

10. Cultes : Fabrique d'Eglise d'Archennes - Elections 2009 – Prise pour information.

Le Conseil en séance publique, Vu les décisions arrêtées par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints Pierre et Paul à Archennes le 21 avril 2009 réceptionnées à l'administration communale le 23 avril 2009 ;

- du Conseil de Fabrique portant élection d'un membre du Bureau des Marguilliers (Monsieur Joseph TOLLET - 2009/2012);
- du Conseil de Fabrique portant élection de ses président (Monsieur Joseph TOLLET) et secrétaire (Monsieur Hubert COLLETTE) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2010;
- du Bureau des Marguilliers nommant ses président (Monsieur Joseph TOLLET), trésorier (Monsieur Freddy BROUILLARD) et secrétaire (Monsieur Hubert COLLETTE) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2010;

PREND POUR INFORMATION les décisions précitées.

11. Cultes : Fabrique d'Eglise de Biez - Elections 2009 – Prise pour information.

Le Conseil en séance publique, Vu les décisions arrêtées par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Biez le 07 avril 2009 réceptionnées à l'administration communale le 09 avril 2009 ;

- du Conseil de Fabrique portant élection d'un membre du Bureau des Marguilliers (Monsieur Henri BRIET - 2009/2012);
- du Conseil de Fabrique portant élection de ses président (Monsieur Didier VAN de WERVE) et secrétaire (Madame Camille BOUCHAT-VANDERBECK) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2010;

- du Bureau des Marguilliers nommant ses président (Monsieur Didier VAN de WERVE), trésorier (Monsieur Henri BRIET) et secrétaire (Madame Camille BOUCHAT-VANDERBECK) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2010;

PREND POUR INFORMATION les décisions précitées.

12. Environnement : Programme communal de développement rural – Commission locale de développement rural – Composition et Règlement d'ordre intérieur – Approbation – Prise d'acte.

Le Conseil en séance publique, PREND ACTE de l'accord du Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur la composition de la Commission locale de Développement rural et du Règlement d'Ordre intérieur y relatif tels qu'approuvés par le Conseil communal le 04 novembre 2008.

13. Environnement : Projet BiodiverCités proposé par la Fédération Inter-Environnement Wallonie – Parrainage d'une espèce vulnérable sur notre territoire : la grenouille rousse.

Le Conseil en séance publique, DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à la charte «Ma commune, artisan de la biodiversité biologique» qui pointe une série d'engagements concrets (passer à l'action, pousser à l'action et pérenniser son action) en parrainant comme espèce, la grenouille rousse. Article 2 : de transmettre, à la fédération Inter-Environnement Wallonie, la charte complétée et signée.

14. Environnement : Collecte sélective des papiers/cartons, des PMC et du verre - Reconduction 2009-2014 de la convention Fost Plus – Convention de dessaisissement à l'IBW.

Le Conseil en séance publique, **DECIDE: Article 1**: d'approuver le texte de la convention de dessaisissement en matière de gestion des collectes sélectives des déchets d'emballages ménagers et par celle-ci de mandater l'IBW pour l'organisation et la gestion intégrale de ces missions pour la période sortant ses effets le 1^{er} juillet 2009 et ce, pour une durée indéterminée. Toutefois, une première échéance est prévue le 30 novembre 2014. **Article 2** : de transmettre à l'Intercommunale du Brabant wallon le texte de la convention approuvé, complété et signé.

15. Finances : Budget 2009 – Modification budgétaire n° 1 (services ordinaire et extraordinaire).

Le Conseil en séance publique, DECIDE : **Article 1** : **par 11 voix pour et 10 abstentions (Groupe LB et Monsieur Roberti de Winghe**, d'approuver les crédits relevant du service ordinaire de la modification budgétaire n° 1 du budget 2009. **Article 2** : **par 11 voix pour et 10 voix contre (Groupe LB et Monsieur Roberti de Winghe**, d'approuver les crédits relevant du service extraordinaire de la modification budgétaire n° 1 du budget 2009. **Article 3** : **par 11 voix pour, 1 abstention (Monsieur Roberti de Winghe) et 9 voix contre (Groupe LB)**, d'approuver l'ensemble de la modification n° 1 du budget communal pour l'exercice 2009 laquelle se clôture comme suit :

Service ordinaire:

Recettes :	12.591.456,15 euros
Dépenses :	<u>12.591.456,15 euros</u>
Solde (boni) :	0,00 euros

Service extraordinaire:

Recettes :	8.497.085,77 euros
Dépenses :	<u>8.497.085,77 euros</u>
Solde :	0,00 euros

Article 4 : de transmettre cette délibération à l'Autorité de tutelle, pour disposition.

16. Patrimoine : Renault Trafic, Ford Transit et Citroën C15 – Désaffectation – Mise en vente – Principe.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : de mettre en vente, de gré en gré, le minibus Renault Trafic (châssis n° VF1T7WGO512263969), la camionnette Ford Transit (châssis n° WFODXXGBVDKP18818) et la voiture Citroën C15 (châssis n° VF7VDSC000SC3150) dans l'état où ils se trouvent, d'ordonner leur désaffectation et d'imposer à l'acheteur de faire disparaître les signes distinctifs de l'Administration.

17. Travaux publics : Ancrage communal 2007-2008 : création de deux logements de transit, avenue Félix Lacourt, 174 – Auteur de projet – Cahier spécial des charges, estimation : approbation (TP2009/051).

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe du recours à un auteur de projet pour la création de deux logements de transit dans le bâtiment communal sis avenue Félix Lacourt, 174 à 1390 Grez-Doiceau, dans le cadre du programme d'ancrage communal 2007-2008. Article 2 : d'approuver la dépense au montant estimatif de 22.000 € TVA de 21% comprise. Article 3: d'approuver le cahier spécial des charges fixant les conditions du marché de services à passer, tel que présenté. Article 4 : de choisir, dans le cadre de la désignation d'un auteur de projet, la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du marché de services, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics.

18. Travaux publics : Marché de fournitures : rénovation de la salle polyvalente situé rue du Beau Site, 32 – Conditions du marché - Crédits budgétaires – Mode de passation du marché (TP2009/052).

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1: d'approuver les inventaires estimatif et récapitulatif relatifs aux fournitures à acquérir dans le cadre de la rénovation du bâtiment communal sis rue du Beau Site, 32, tels que présentés. Article 2: d'approuver l'estimation de ce marché au montant global de 12.500 € TVAC. Article 3: de confirmer que le cahier général des charges n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé est inférieur à 22.000 € HTVA, à l'exception des articles 10 § 2, 15 § 2 et 3, 16, 17, 18, 20, 21 et 22 de l'Annexe à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics. Article 4 : de n'exiger aucun cautionnement. Article 5 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du présent marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics. Article 6 : de confirmer que ce marché de fournitures fera l'objet d'une délibération d'attribution du Collège communal après consultation d'au moins trois fournisseurs.

19. Travaux publics : Acquisition de matériel de voirie et d'outillage provenant de faillites – Principe – Conditions du marché - Mode de passation du marché – Crédits budgétaires (TP2009/047).

Le Conseil, en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe d'acquérir, au cours de l'année 2009 si l'opportunité se présente, du matériel de voirie et d'outillages divers provenant de faillites d'entreprises. Article 2 : d'approuver l'inventaire du matériel et de l'outillage pouvant renforcer l'efficacité du service technique communal, tel que présenté. Article 3 : de fixer le montant maximum des acquisitions à 15.000 € TVAC. Article 4: de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du présent marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) et f) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics, eu égard à la spécificité technique de ce type de marché. Article 5 : de confirmer que le cahier général des charges n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé est inférieur à 22.000 € HTVA, à l'exception des articles 10 § 2, 15 § 2 et 3, 16, 17, 18, 20, 21 et 22 de l'Annexe à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics. Article 6 : de n'exiger aucun cautionnement.

20. Travaux publics : Marché de travaux de rénovation de la lucarne de l'église de Grez – Cahier spécial des charges, métré estimatif et estimation : approbation - Mode de passation du marché (TP2009/034).

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le cahier spécial des charges fixant les conditions du marché de travaux à passer, le métré estimatif et le bordereau de prix, tels que présentés. Article 2 : d'approuver le montant global estimatif de la dépense à 8.712 € TVA de 21% comprise. Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation de ce marché de travaux, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics. Article 4 : de solliciter les subsides auprès de la Division Patrimoine de la Région wallonne.

21. Travaux publics : Travaux d'installation d'un escalier de secours extérieur à l'Académie de Musique sise chaussée de la Libération, 30 – Principe – Cahier spécial des charges, métré estimatif, crédits budgétaires : approbation – Mode de passation du marché (TP2009/057).

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver, dans le cadre des travaux d'aménagement du grenier de l'Académie de Musique en trois classes, le principe de réaliser préalablement les travaux d'installation d'un escalier de secours extérieur audit bâtiment, afin de se conformer au rapport du Service incendie susvisé. Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges et le métré estimatif, tels que présentés. Article 3 : d'approuver le montant estimatif de la dépense à 30.250 € TVAC. Article 4 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du marché de travaux à passer, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics.

22. Travaux publics : Raccordement du local de l'asbl Les Pêcheurs du Parc de la Dyle au réseau de distribution d'eau – Principe – Mode de passation du marché – Crédits budgétaires (TP2009/061).

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de faire procéder au placement d'un compteur d'eau en vue de permettre le raccordement du local de l'asbl Les Pêcheurs du Parc de la Dyle sur le réseau public de distribution d'eau. Article 2 : d'approuver la dépense au montant global de 1.200 € TVAC. Article 3 de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du marché de travaux à passer, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) et f) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics, ce marché se constatant sur simple facture acceptée.

23. Travaux publics : Travaux d'aménagement d'un ouvrage de soutènement d'un tronçon de talus sis rue de la Cortaie à Néthen – Principe – Cahier spécial des charges, estimation : approbation - Mode de passation du marché (TP2009/060).

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de réalisation d'un ouvrage de soutènement du talus sis rue de la Cortaie, à hauteur du numéro 89, visant à stabiliser la voirie et l'accotement. Article 2 : d'approuver l'estimation de la dépense au montant global forfaitaire de 13.000 € TVAC, dont l'intercommunale SEDILEC prendra à sa charge 5.000 €. Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges et le descriptif des travaux, tels que présentés. Article 4 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du présent marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993.

24. Travaux publics : Travaux à réaliser sur le réseau d'éclairage public – Principe – Conditions du marché - Mode de passation du marché – Crédits budgétaires (TP2009/037 - 20090085).

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe des travaux à réaliser sur le réseau d'éclairage public, tels que décrits dans la présente délibération. Article 2 : d'approuver le montant global de la dépense à 46.501,01 € TVAC. Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation de ce marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) et f) de la loi du 24 décembre 1993, ce marché de travaux ne pouvant faire l'objet d'une mise en concurrence compte tenu de la spécificité technique de ceux-ci, tenant à la protection des droits d'exclusivité de l'entreprise à désigner. Article 4 : de confirmer que, dans le cadre du marché de travaux à passer, le cahier général des charges est d'application conformément au prescrit de l'article 3 § 1^{er} de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics. Il ne sera cependant pas demandé de cautionnement, le paiement de chacun des travaux envisagés s'effectuant uniquement après leur réception, chacun des travaux devant par ailleurs être considéré comme un marché distinct, tant pour ce qui concerne les modalités de commande que pour les modalités de réception et de paiement.

25. Travaux publics : Construction du hall omnisports (TP009) – Avenant 7 – Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver l'avenant n° 7 relatif aux travaux de construction d'un hall omnisports, tel que présenté par l'auteur de projet, au montant global de 123.425,34 € TVAC, portant ainsi le montant global des travaux à 3.209.412,31 € TVAC Article 3 : de notifier ces

décisions à la s.a. DUCHENE et à l'auteur de projet. Article 4: de transmettre, pour suite utile, un exemplaire de la présente, accompagné de toutes pièces justificatives, au pouvoir subsidiant, le Service Public de Wallonie.

26. Administration générale : Montée en puissance des communes dans le capital de SEDILEC – Réduction des fonds propres

Le Conseil en séance publique, **Admettant l'urgence à l'unanimité** ; DECIDE : Article 1 : de subroger SEDIFIN aux droits et obligations relatifs à la montée en puissance de la commune de Grez-Doiceau et donc de faire financer par SEDIFIN, pour son compte propre, l'acquisition des parts de capital, tant en gaz qu'en électricité. Article 2 : dès 2010, de subroger SEDIFIN aux droits au remboursement des Fonds propres provenant de SEDILEC de la commune de la commune de Grez-Doiceau.